

Commission Fédérale Sportive

Réunion du 16 février 2011

Présents : MM LEGNAME - ANDRE- ROMERO – COURTIN – CLEMENT – MORIAUX

Championnats de France Enregistrement des feuilles de marque

NM1

21^{ème} journée N° 183 - 184
22^{ème} journée N° 190 à 198 sauf 194
23^{ème} journée N° 201

NM2

18^{ème} journée N° 511 – 517 – 1224 – 981
19^{ème} journée N° 541 à 554 – 990 sauf 541 – 543
20^{ème} journée N° 997 à 1004 – 1237 à 1244 sauf 1243 – 1244
17^{ème} journée N° 980

Minimes Masculins 2^{ème} Phase : feuilles manquantes

1^{ère} journée N° 313
4^{ème} journée N° 368
5^{ème} journée N° 372 – 578 – 583

LFB

17^{ème} journée N° 113 – 115 – 116 – 118 – 119
18^{ème} journée N° 123

LF2

19^{ème} journée N° 146 – 147 – 151
20^{ème} journée N° 153 – 155 à 160

NF1

15^{ème} journée N° 169 – 170 – 174 à 176
20^{ème} journée n° 181 à 187 – 189 – 190 – 192

NF2

15^{ème} journée N° 338 – 339 – 347 – 349 – 350 – 353 – 354 – 356 à 358
16^{ème} journée N° 361 à 367 – 370 – 372 à 380 – 382 à 384

NF3

15^{ème} journée N° 719 – 716 – 675 – 678 à 684 – 687 – 692 – 693 – 697 – 702 – 711 – 714
16^{ème} journée N° 721 à 728 – 732 à 734 - 736 à 751 – 753 à 759 – 761 à 764 – 766 à 768

TCSF N° 234

CSF N° 9

DOSSIERS TRAITES

Dossier CFS 10/11 N°53 – METZ BC

NF3 poule C N° 711 du 6 février 2011

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre de Championnat de France de NF3 poule C N° 711 du 6 février 2011.

L'article 9 du règlement particulier de NF2 stipule : « obligation d'avoir 8 joueuses présentes inscrites sur la feuille de marque».

Or, votre équipe était composée de 7 joueuses ; pénalité financière 50 €.

Dossier CFS 10/11 N°54 – USM SARAN

NF2 poule D N° 355 du 5 février 2011

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre de Championnat de France de NF2 poule D N° 355 du 5 février 2011.

L'article 9 du règlement particulier de NF2 stipule : « obligation d'avoir 8 joueuses présentes inscrites sur la feuille de marque».

Or, votre équipe était composée de 6 joueuses ; pénalité financière 50 €.

Dossier CFS 10/11 N°55 – REIMS

LF2 N° 158 du 12 février 2011

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre de Championnat de France de LF2 N° 158 du 12 février 2011.

L'article 9 du règlement particulier de LF2 stipule : « obligation d'avoir 10/9 joueuses présentes inscrites sur la feuille de marque».

Or, votre équipe était composée de 8 joueuses ; pénalité financière 100 €.

Dossier 2010/2011 N°56 – COB CALAIS

Coupe de France Féminine N° 16 du 29 janvier 2011

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre de Coupe de France Féminine N° 16 du 29 janvier 2011 et a constaté que l'article 8 de la compétition n'avait pas été respecté.

En effet celui-ci stipule «les équipes participent dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est engagée l'équipe première du groupement sportif».

Or votre association sportive n'a inscrit sur la feuille de marque que 8 joueuses, alors qu'en application de l'article 3.5 des règlements particuliers de la Ligue Féminine, votre équipe aurait dû être constituée de 9 joueuses minimum.

En conséquence, pour cette 1ère infraction, vous êtes redevable d'une amende de 100 € à régler à la FFBB dans les huit jours à réception de courrier.